

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2010

---

MOYENS DU PARLEMENT POUR LE CONTRÔLE DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT -  
(n° 2220)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
M. Dosière, M. Mallot, M. Urvoas, M. Vidalies  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« dont le champ dépasse le domaine de compétence d'une seule commission permanente ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir le droit de convocation de toute personne susceptible d'éclairer la représentation à toutes les instances parlementaire de contrôle de l'action du Gouvernement, y compris celles relevant de la compétence d'une seule commission.